Gilles de la Tourette, Traité de l'hystérie III

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb014_f0277
SourceBoite_014-5-chem | Hystérie. Charcot→Babinski.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Gilles de la Tourette
Traité de l'hystérie III.

Traumatism hystéro - Acc. du travail

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

277

que ses accidents tendaient à devenir de plus en plus tenaces à mesure que le sujet avançait en âge. Et ce que nous répétons ne s'applique pas seulement aux individus chez lesquels se déroulent, d'année en année, la série des manifestations hystériques, mais bien aussi, et plus particulièrement peut-être, à ceux qui sont pour la première fois touchés par la névrose, passé vingt ou trente ans par exemple.

C'est des hommes que nous voulons parler, et principalement de ceux qui sont exposés à cette catégorie d'accidents nerveux qu'on désigne sous le terme d'hystérie, ou d'*hystéro-neurasthénie traumatique*.

Les manifestations de cet ordre qu'on aura à traiter pourront être variées ; n'empêche qu'elles affecteront presque toujours entre elles un certain air de famille qui permettra de les reconnaître facilement, aujourd'hui surtout que les travaux se sont accumulés sur cette fameuse *névrose traumatique* dont on a voulu faire, à l'étranger surtout, une entité spéciale.

Nous ne reviendrons pas sur les discussions que cette question a soulevées et que nous avons déjà exposées (t. I, p. 76 et suiv.). La névrose traumatique n'existe pas en tant qu'affection définie ; nous croyons l'avoir démontré en 1889 au *Congrès de médecine légale* de Paris. Les cas que les auteurs publiaient alors, et que certains publient encore sous ce vocable, comprennent les manifestations les plus dissemblables, parmi lesquelles on rencontre des déterminations attribuables à des lésions organiques. Avant tout, donc, mis en présence d'un fait de ce genre, la question de diagnostic se posera dès l'abord et primera toutes les autres.

Mais la part faite au diagnostic, il n'est pas moins certain que le groupe des accidents traumatiques nettement imputables à l'hystérie, les seuls que nous ayons ici à considérer, offre cette allure spéciale que nous indiquions et qu'il faut rapporter à l'immixtion si fréquente, à l'adjonction à l'hystérie proprement dite de ce complexus sympto-

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/15017?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/15017?context=pdf